- Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

CHAPITRE VII.

Arrivée et premiers actes du duc d'Albe. Sa régence, août 1567-décembre 1573.

§ I. Indignation du roi après les excès sacrilèges des calvinistes. Intervention pacifique de St. Pie V.

Les actes de vandalisme inouis, commis par les iconoclastes, avaient jeté le pays dans la consternation, et n'eurent d'autre résultat que de compromettre la cause de ceux qui les avaient directement ou indirectement provoqués. Rien d'étonnant qu'un revirement soudain s'accomplît dans l'opinion publique en faveur du gouvernement (1). Plusieurs gentilshommes qui avaient signé le Compromis, de bonne foi et sans arrière-pensée, frémirent du résultat auquel on était arrivé, et des milliers d'habitants se détachèrent du parti des confédérés.

De leur côté, les gouverneurs des provinces déployaient une tardive mais juste sévérité contre les coupables; le comte d'Egmont, resté catholique de conviction, ne fut pas le dernier à les poursuivre avec rigueur. " Le Taciturne ne put empêcher, dit M. Moke, que le parti de la résistance dont il avait été le créateur et le chef, ne perdît toute sa force et toute sa résolution dans le

(1) Wagenaar, VI, 207, 208, 232.

reste du pays. „ L'insurrection était vaincue par ses propres excès. L'intolérance violente des calvinistes et des luthériens paraissait plus redoutable que l'intolérance légale du monarque castillan.

Dans la situation où se trouvaient nos provinces, l'arrivée du roi et une politique ferme et modérée par de sages concessions eussent, ce semble, éteint le feu de la révolution. Mais les révoltantes nouvelles des Pays-Bas avaient exaspéré au plus haut point son âme chrétienne ; et, ce qui à coup sûr n'était pas une inspiration du ciel, il jura sur l'âme de son père que les rebelles le lui payeraient cher. Il était résolu à ne tenir aucun compte des sages conseils et avertissements que la régente, Granvelle, les évêques, le Pape, tous les vrais amis de la couronne, ne cessaient de lui donner. Si son indignation était légitime, la résolution qu'elle lui inspira devait lui devenir fatale.

A entendre certains auteurs, ce n'est pas Philippe II qui est le vrai coupable, mais le St. Siège: c'est le pape Pie V qui inspira au fanatique castillan l'extermination non seulement de l'hérésie, mais des hérétiques (1). Nous allons voir ce qui en est; car si l'histoire ne dit pas la vérité, elle ne dit rien qui vaille.

Le cardinal Alexandrin, Michel Ghislieri, succéda, le 7 janvier 1566, au pape Pie IV dont il prit le nom. Avant son élévation, il avait été, en Italie, commissaire général du St. Office.

Le nouveau pontife s'intéressait vivement aux choses religieuses des Pays-Bas. Non content de stimuler la constance de Philippe II, il envoya dans nos provinces l'archevêque de Sorrente, Jules Pavesi, nonce auprès de l'empereur Maximilien II, pour conférer avec la duchesse et lui promettre l'appui du St. Siège. Arrivant à Bruxelles, l'archevêque y trouva une lettre du roi et une missive du nonce à

(1) Revue de Belgique, XXXII, livraison du 15 mai 1879.

Madrid, qui l'engageaient à ne pas laisser soupçonner aux Pays-Bas qu'il y eût été envoyé pour affaires concernant les hérésies et l'inquisition; ostensiblement il ne devait s'occuper que de la réformation du clergé, et encore fallait-il le faire avec beaucoup de discrétion (1). La duchesse le renseigna exactement sur tout ce qui concernait l'organisation des nouveaux évêchés et loua les efforts de la plupart des titulaires. L'archevêque, reconnaissant la vérité des choses qu'il apprenait, admira la sagesse et la piété de la princesse et promit de rendre au Saint-Père le témoignage que la religion, fortement ébranlée aux Pays-Bas, y était soutenue par Marguerite.

Strada, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que l'archevêque était porteur de deux brefs pontificaux, l'un adressé à Floris de Montmorency, comte de Culenbourg, pour l'engager à revenir à la foi de ses pères, et l'autre à Guillaume de Nassau, concernant les excès que commettaient les hérétiques dans sa principauté. Celui-ci s'empressa de remercier Sa Sainteté par une lettre des plus respectueuses (12 mai 1566), assurant " qu'il désirait et voulait demeurer, toute sa vie, très-humble et très-obéissant fils de l'Eglise et du S[t] Siège, et persévérer en cette volonté, dévotion et obéissance, comme ont fait ses prédécesseurs. „ C'est ce que nous lisons dans les *Archives* de la maison d'Orange-Nassau.

St. Pie V écrivit au roi, quelques mois plus tard (17 janvier 1567), pour témoigner sa douleur sur le déplorable état des affaires religieuses aux Pays-Bas, et pour l'exhorter à se rendre sans plus de délai sur le théâtre de la rébellion. Il envoya à Madrid un ambassadeur

(1) Le nonce de Madrid était alors J. B. Castagna, archevêque de Rossano, plus tard Urbain VII. Les lettres révèlent les démarches réitérées que fit Pie V, pour engager le roi à se rendre aux Pays-Bas où sa présence lui paraissait indispensable pour le rétablissement de la religion. (Gachard, dans les compte-rendu de la Comm. d'histoire, 1[re] série, IX, 265).

extraordinaire, Alexandre Cassal, évêque d'Ascoli. Dès l'origine de nos troubles, il avait jugé indispensable la présence du roi aux Pays-Bas, et par son nonce, l'archevêque de Rossano, ainsi que par l'ambassadeur d'Espagne à Rome, don Luis de Requesens, il lui avait fait exprimer son désir de le voir s'y rendre. L'évêque d'Ascoli devait solliciter le roi, en des termes pressants, de ne plus différer son départ pour les Pays-Bas, et aussi de consentir à la délivrance du malheureux Bartolomé de Carranza, archevêque de Tolède, détenu depuis sept ans dans les prisons du St. Office. Soit que l'envoi pontifical ait suivi à la lettre ses instructions, soit qu'il les ait outrepassées, il se servit de termes qui déplurent au plus haut point un monarque espagnol. Celui-ci, profondément indigné, se plaignit au pape, par l'entremise de son ambassadeur Requesens, de la démarche que Sa Sainteté venait de faire et qui pourrait compromettre le nom du roi catholique par toute la chrétienté. L'évêque d'Ascoli, par ordre de Pie V, l'avait engagé à ne pas employer la force aux Pays-Bas, mais à se servir de préférence des voies de négociation. Philippe rejeta bien loin ce conseil, si digne de la mansuétude apostolique. Le 27 novembre, il écrivit à son ambassadeur à Rome: " que dans l'affaire des Pays-Bas, comme dans celle de l'archevêque de Tolède, le pape me laisse faire, et si les moyens qu'il propose, sont plus aisés, ceux que j'emploie répondent mieux au but à atteindre.... On veut que je recoure à la douceur, et non pas aux armes: certes je ne désire ni le sang ni la destruction des Pays-Bas, mais tout accommodement est si pernicieux au cas présent, que j'aime mieux me servir des armes, que de permettre quelque chose qui soit contre la foi catholique et l'autorité du St. Siège, ce qui serait inévitable si l'on en venait à des arrangements. Vous exprimerez au pape le vif déplaisir que j'ai

éprouvé: qu'il sache combien il s'est aventuré en ceci, et qu'il s'en garde dorénavant. Il importe qu'entre nous il y ait un échange de respect et d'amour, tel qu'aucune place ne soit laissée à un semblable mécontentement (1). "

A parler franc, un tel langage n'était pas digne d'un prince catholique. En parlant de la sorte, Philippe II montrait au pape le même dédain avec lequel il traitait l'archevêque de Tolède, dont le pape avait évoqué la cause à Rome.

Le consciencieux historien des *Huguenots et Gueux* exprime un avis qu'il est opportun de reproduire.

" Le pape saint Pie V désirait empêcher l'introduction de l'inquisition espagnole aux Pays-Bas, en y réorganisant l'inquisition ecclésiastique qui remontait à plusieurs siècles. La vie scandaleuse de l'abbé de St. Bernard sur l'Escaut (Thomas Thielt), la conduite au moins douteuse de plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques, rendaient à ses yeux cette mesure urgente, mais il entendait lui conserver son ancien caractère.... Un religieux de l'ordre de St. François se rendit à Bruxelles avec un bref pontifical, mais le duc d'Albe lui défendit d'en faire usage. Philippe II entendait se réserver seul, comme s'il était pape et malgré le pape, non pas la mission clémente du père qui exhorte et corrige, mais le pouvoir inflexible du maître qui se croit toujours tenu de punir et qui ne sait jamais pardonner (2). " Et plus loin: " Philippe II, se plaçant à un rang égal à celui du pontife, le traitait avec le même dédain que l'archevêque de Tolède, et néanmoins, si la victoire du golfe de Lépante (1572) sauva la chrétienté, ce fut

(1) La plus grande partie de la lettre de novembre est dans Gachard, Don Carlos, II, 375-378; le précis est dans la Corr. de Phil., I, 487 et 488.

(2) Huguenots et Gueux, II, 24, note.

bien plus l'œuvre de Pie V que celle de Philippe II. Le duc d'Albe n'avait-il pas, dans le conseil de Philippe II, reproché au pape d'avoir, par ses conseils, suspendu les mesures de rigueur et de répression (1)? „

§ II. Arrivée du duc d'Albe. Arrestation de quelques seigneurs.

Le 29 octobre, Philippe II appela ses conseillers à discuter le parti définitif auquel il s'arrêterait pour dompter la révolution des provinces d'au-delà. Le roi se rendra-t-il directement et en personne aux Pays-Bas, ou se fera-t-il précéder d'une armée qui lui ouvrira le chemin? L'ordre sera-t-il rétabli par le prince d'Eboli, ou par le duc d'Albe, ou par le duc de Feria? Voilà ce qu'on examina dans le conseil. Après de longues et stériles discussions, le recours aux remèdes violents fut décidé. Le roi ne pouvait prendre un parti plus funeste pour le pays et pour lui-même. Le 1er décembre 1566, le roi donna à don Fernand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, marquis de Coria, etc., le titre et la commission de *capitaine-général* de l'armée destinée aux Pays-Bas, avec les pouvoirs les plus étendus, jusqu'à son arrivée prochaine. Le 31 janvier 1567, il confirma cette grande mission. Le duc, dit le roi, est bien informé que notre intention est de traiter nos vassaux et sujets avec toute bénignité; en toutes choses possibles il préfèrera grâce et clémence à la rigueur. Quant aux habitants des Pays-Bas, il espère qu'ils se conduiront de telle sorte qu'à son arrivée il ne sera pas besoin de faire agir l'armée, et même qu'ils lui donneront l'occasion d'oublier le tout et d'user de clémence. Puisque ni douceur, ni menaces n'ont pu jusqu'ici les contenir en leur devoir, il est contraint,

(1) Huguenots et Gueux, II, 226.

à son grand regret à user du dernier remède qui est la voie des armes. Du reste, s'il envoie des troupes, ce n'est pas pour écraser les bons, mais pour inspirer la crainte aux coupables (1).

Des contemporains ont pu douter si la promesse du roi de venir aux Pays-Bas a été sérieuse ou une duperie péninsulaire. Cette fois, cependant, il paraissait définitivement résolu. Ce qui le prouve, ce sont les préparatifs immenses et coûteux qu'il fit faire. " Ceux qui ont publié ou publient, écrivit-il à Granvelle le 27 novembre 1566, que je ne veux pas sortir d'Espagne, verront combien ce bruit et leur opinion sont faux, et ceux qui y croient, combien ils sont abrités. Ainsi le temps et mes œuvres donneront à connaître à ceux-là et à tout le monde, que je désire le vrai remède que requièrent les choses du service de Dieu et l'établissement de notre sainte religion en ces provinces. „ Et il donna au cardinal sur les dispositions déjà prises pour son arrivée, les détails qu'il a donnés, la veille, à son ambassadeur Requesens (2). Toujours est-il que le roi n'a pas exécuté son dessein, soit qu'il en fût empêché par les chagrins domestiques que lui causait son fils Don Carlos, soit que des conseillers l'aient poussé à la force des armes (3), soit enfin que le soin de ses états d'Italie et des Indes aient absorbé son attention. Quant à nous, nous ne parvenons pas à nous convaincre que le roi n'ait perdu, par son opiniâtreté à rester dans la péninsule, le plus beau fleuron de ses couronnes. — Le capitaine-général arriva, le 8 août 1567, à Luxembourg, à la tête d'une armée d'environ 24,000 hommes, espagnols, italiens, allemands, tous aussi dissolus et pillards les uns que les autres, comme ne le prouvèrent que trop la Furie

(1) Corr. de Phil., II, 600 et 619. Cfr. Documents inédits de Kervyn de Lett. pag. 42-44.

(2) Corr. de Phil., I, 487 et 489.

(3) David, X, 338. Il renvoie à Hopperus, Recueil, nº 153 et 199.

espagnole à Anvers, à Malines, à Termonde, les barbaries commises à Zutphen, à Naarden, à Harlem et ailleurs. Le 22 août, il fit son entrée à Bruxelles et alla faire sa cour et exhiber ses lettres de pouvoir à la régente, qui ne le vit arriver qu'avec un extrême déplaisir. Avant de finir son rôle politique, elle s'opposa de toutes ses forces à plusieurs des mesures que le duc se préparait à prendre. Se voyant réduite à l'impuissance, elle avait offert sa démission au roi; celui-ci l'accepta le 8 octobre, et remit la régence provisoire, c'est-à-dire jusqu'à son arrivée de nouveau promise, entre les mains du duc d'Albe qui avait alors soixante ans.

Celui-ci était précédé d'une réputation plus mauvaise qu'il ne le méritait. De fait, il n'était pas, comme on l'a dépeint trop souvent, ce monstre avide de sang, à la manière des Lumey et des Sonoy, qui trouvaient leur volupté dans les souffrances des catholiques. C'était, dit Baumstarck, un homme qui professait les principes de la morale la plus sévère, mais qui, en même temps, apportait dans ses actions une logique impitoyable. Poursuivre et châtier la révolution en grand, telle était à ses yeux la plus impérieuse des nécessités, et il n'hésita pas de transporter dans la réalité le plan terrible qu'il avait conçu dans son esprit. C'est dans ce but qu'il institua le conseil des troubles. Nous reparlerons de lui au chapitre VIII.

Quoiqu'il en soit, son arrivée inspira de mortelles frayeurs au grand nombre, surtout à ceux qui avaient pris une part plus ou moins active, non pas à la révolte seulement, mais aux tentatives de confédération. Comme Marguerite de Parme l'avait prévu, la panique entraîna l'émigration de centaines de familles riches ou aisées, la plupart adonnées au commerce et à l'industrie: elles allaient porter en Allemagne et en Angleterre leurs arts et leurs métiers (1).

(1) Chose remarquable, c'est sous le duc d'Albe, en 1568, que les marchands *ostrelins* d'Anvers inaugurèrent la *maison de la Hanse teutonique du S^t. Empire Romain*, résidence magnifique à 300 appartements. Ils n'en jouirent que quelques années. Les dévastations, suite de la guerre civile, la Furie espagnole en 1576 et de la Furie française, les entraves mises au commerce par la jalousie de nos voisins du nord, firent pâlir l'étoile de la métropole commerciale; le traité de Munster (1648) qui ferma les bouches de l'Escaut aux navires de mer, donna à Anvers le coup de grâce.

Le Taciturne sut exploiter l'émigration au profit de ses vues et se faire de nouveaux partisans dans les deux camps (1). L'opposition se prépara à repousser la violence espagnole par la violence de troupes mercenaires rassemblées à l'étranger. C'est le signal d'une guerre qui va durer quatre-vingts ans, guerre sanglante dont la verge de Fernand de Tolède fut l'occasion, non la cause.

Le capitaine-général assembla, le 9 septembre, un conseil extraordinaire sous le prétexte de délibérer sur les moyens de construire des forteresses près de quelques villes. La réunion eut lieu à l'hôtel de Cuylenbourg, à Bruxelles. Au sortir de la séance, les comtes d'Egmont et d'Hornes furent inopinément sommés par Sancho d'Avila, mestre de camp, de rendre leurs épées et écroués au *Broodhuys* (2) d'où ils furent transférés plus tard à Gand, en attendant qu'on instruisît leur procès. Le même jour, on arrêta les secrétaires des deux comtes, à savoir Alonzo de Laloo (La Loy) et Jean de Casenbroot, seigneur de Backerzeele, ainsi qu'Antoine van Straelen, ancien bourgmestre d'Anvers (3).

La nouvelle de ces arrestations remplit Philippe II de joie, au

(1) Son indifférence religieuse lui permettait d'offrir son appui aux protestants de toute nuance et aux catholiques: les deux partis opposés le croyaient un des leurs. C'est fort habile, mais peu honnête.

(2) Le rapport du duc sur cet exploit est dans la Corr., I, 573.

(3) Backerzeele, Laloo et van Straelen eurent la tête tranchée à Vilvorde le 24 septembre 1568. — Le baron de Montigny, envoyé à Madrid, y fut arrêté le 20 septembre 1567. Condamné à Bruxelles par le conseil des troubles, il fut étranglé dans la prison de Simancas le 14 octobre 1570. Ce supplice, dit M. de Gerlache, offre un caractère odieux qui répugne à nos idées de justice et d'humanité. Voir Namèche, XX, 95 et 107.

témoignage du nonce. Le puissant monarque ne voyait pas que ce coup d'état, perfidement exécuté, devait tourner contre lui. Ce n'est point par la crainte, lui écrivit Marguerite, que l'on gagne le respect des Flamands; ceux qui voudront user de rigueur, procureront aux Espagnols plus de haine que de puissance.

Le Taciturne et plusieurs autres seigneurs émigrés avec lui furent sommés de comparaître devant la justice du duc; mais ils se gardèrent bien d'obéir à l'appel. Le prince répondit à la citation du 19 janvier 1568 par sa *Justification* publiée en avril. Les émigrés furent donc jugés par contumace.

§ III. Départ de la régente. Le duc d'Albe arrive au pouvoir.

Marguerite de Parme, dont la prudence avait pacifié les Pays-Bas après les troubles qui les avaient désolés, envoya une éloquente lettre (12 avril 1567) au roi, pour le conjurer de ne pas recourir aux mesures violentes qui feraient la ruine totale de cet Etat. Il ne pouvait y avoir, dit-elle, " nulle plus belle victoire, ni nulle plus belle conquête que châtoi des chefs et humiliation des rebelles sans effusion de sang (1). „

Sa prière ne fut pas exaucée. La régente, profondément humiliée, sentit plus que jamais que la position n'était plus tenable; elle sollicita son rappel en des termes où l'amertume de son âme ne se cachait pas. Elle avait droit de reprocher au roi son peu de gratitude et de lui dire qu'elle était affectée jusqu'au fond de l'âme de la manière dont il se conduisait à son égard (2). Cédant enfin aux instances réitérées de sa sœur, le roi l'autorisa, par dépêche du 13 octobre 1567 (3), à déposer le fardeau des affaires; en même temps il lui

(1) Kervyn de Lett. Documents inédits, pag. 40.
(2) Lettres du 29 août et 8 septembre, dans la Corr. de Phil., I, 567 et 570.
(3) Corr. de Phil., II, 651.

annonça qu'il l'avait confié provisoirement au duc d'Albe, jusqu'ici son capitaine-général. Cette nomination portait la date du 8 octobre (1).

Marguerite quitta Bruxelles le 30 décembre, " laissant, dit Renon de France dans son histoire des troubles des Pays-Bas, grande réputation de sa vertu et un regret de son partement ès cœurs des sujets de par-deça, lequel s'augmenta bien depuis, voire même continuellement après qu'on eût goûté des humeurs et complexion de son successeur. „ Strada exprime la même pensée, à la fin du VI^e^ livre: *Relicto apud Belgarum animos incredibili desiderio sui, quod secutae dein calamitates cumularunt.* " A un gouvernement plein de mansuétude allait succéder une dictature odieuse et violente. „ (Kervyn de Lettenhove). Marguerite alla s'établir avec son mari, Octave Farnèse, dans la résidence ducale d'Ortona (Abruzze, roy. de Naples). Le roi la rappela aux P. B. en septembre 1579; arrivée à Mons, elle refusa de reprendre le gouvernement général, et retourna dans l'Abruzze en septembre 1581; elle mourut pieusement en 1586. Son fils Alexandre Farnèse, alors gouverneur-général, fut maintenu au pouvoir.

§ IV. Quelle était la mission du duc d'Albe.

L'intention du roi, en envoyant Fernand de Tolède, était que les atteintes portées à la religion fussent châtiées avec la même rigueur que celles portées à l'autorité du souverain; car il ne voulait pas, disait-il souvent au nonce l'archevêque de Rossano, être *seigneur d'hérétiques* (2).

Le nouveau *gobernador* n'avait pas seulement pour mission d'arrêter le progrès de l'hérésie, mais aussi et surtout de comprimer la révolution *politique*. Nous disons: surtout; car plus l'insurrection

(1) Corr. de Phil., II, 550.
(2) Gachard, dans le Compte-rendu de la comm. d'histoire, 1^re^ série, IX, 266.

prenait des proportions, plus elle prenait un caractère exclusivement politique: les agitateurs visaient à l'exclusion de la dynastie régnante. Quand le duc arriva aux Pays-Bas, il se trouva en face d'un demi-million de sectaires devenus impopulaires par leurs désordres, et de deux millions de catholiques placés dans l'alternative de choisir entre leurs intérêts de citoyens et leur foi. L'immense majorité resta fidèle à l'Eglise, et le représentant du roi triompha du Taciturne dans les Pays-Bas du sud.

Le duc était décidé à répondre non seulement aux intentions du roi, mais à ses ordres formels. Rendant compte à S. M. de ce qu'il a déjà fait (9 juin 1568), on voit que ces ordres consistaient à arrêter et à châtier exemplairement les principaux coupables ou soupçonnés de l'être, *prender los hombres principales culpados ó sospectosos, para castigarlos exemplarmente;* à punir de même les plus coupables qu'on trouverait parmi le peuple; à traiter ensuite des moyens de procurer des ressources au trésor; à visiter les boutiques des imprimeurs et des libraires; à instituer des écoles pour les enfants; à faire publier et observer les placards; à régler l'affaire des évêchés; enfin, à punir les villes, et à déterminer l'emploi de leurs revenus; après quoi, on parlerait d'un pardon général; mais, avant de le publier, on tâcherait de tirer de quelques personnes, à titre de composition, une bonne somme d'argent. Alors un légat apostolique viendrait et absoudrait ceux qui voudraient jouir du pardon général; puis l'inquisition serait *rétablie* dans l'état où elle était avant les troubles (1). Notons, chemin faisant, que, selon Granvelle, il faudrait, à l'arrivée du roi, *rétablir* l'inquisition, mais seulement dans les formes qu'elle avait avant les troubles du pays (2).

(1) Corr. de Phil., II, 29.

(2) Rome 17 août 1567. *Ibid.*, I, 562.

Selon les statuts de la Toison d'or, les chevaliers relevaient directement du chapitre de l'ordre, et n'étaient justiciables que de leurs pairs. Le duc d'Albe avait, à Madrid, énergiquement insisté près du roi pour que les constitutions de l'ordre fussent respectées; mais le monarque exigea, au contraire, qu'on n'eût pas égard à ces privilèges, attendu que tout privilège devait cesser, quand il s'agissait du crime de lèse-majesté (1).

§ V. Le conseil des troubles et le clergé national.

Les arrestations des comtes d'Egmont et d'Hornes et d'autres grands personnages, faites le 9 septembre, n'étaient que le prélude des mesures de terreur qui allaient bientôt atteindre les Pays-Bas. Le duc d'Albe n'ignorait pas que les conseils de justice et les magistrats des villes seraient peu disposés à servir complaisamment ses vues: il établit donc un conseil extraordinaire qui aurait à connaître des délits commis pendant les troubles, mais il se réserva à lui-même la présidence et la sentence définitive des causes. Ce conseil, composé de douze membres et de quatre secrétaires (2), était appelé par les Espagnols le conseil de Son Excellence ou le conseil des Troubles *(el consejo de las altercationes* ou *de los Trubles);* mais les Belges ne tardèrent pas à l'appeler le conseil de *Vargas* et *Bloedraed*, conseil de sang. La plupart des membres avaient été nommés contre leur gré. Berlaymont et Noircarmes ne paru-

(1) Lettre latine, datée d'Aranjuez, 15 avril 1567, citée par Kervyn de Lettenhove dans les Documents inédits, p. 42-44. Le feld-maréchal prince de Ligne, chevalier de la Toison d'or, dit à ce sujet: « Tel amateur que je suis des privilèges de l'ordre, je le suis trop de la fidélité aux souverains pour croire que dans une occasion pareille on doive y avoir égard. L'ordre du roi et la nécessité d'arrêter le feu de la rébellion qui aurait gagné les 17 provinces, était une double loi à suivre. » (Cité par le B^on^ de Gerlache, I, 182).

(2) Henne et Wauters, Histoire de Bruxelles, I, 415. — Viglius avait refusé d'être membre, en alléguant sa qualité de prêtre.

rent que le jour de l'installation du conseil; le comte d'Arenberg, le chancelier de Gueldre, le président d'Artois et celui de Flandre s'en absentèrent constamment ne voulant pas servir d'instruments au zèle implacable du duc. Le licencié espagnol Juan Vargas, l'âme damnée du duc, concentrait en lui toute l'autorité, et il était soutenu par deux autres espagnols, le docteur Luiz Delrio et le licencié Geromino de Roda, auxquels fut adjoint l'avocat flamand Jacques Hessele. Ces trois hommes sans caractère ni entrailles n'avaient d'autre opinion que celle de Vargas (1).

Le nouveau conseil avait sous sa direction tous les procès de troubles. Le duc qui s'en était réservé la présidence, fit nommer dans chaque province des commissaires spéciaux, chargés de faire les informations et instructions. Ces procédures étaient ensuite envoyées au dit conseil qui les examinait soit en assemblée ordinaire, soit par des sous-commissaires. — Les peines prononcées étaient: la peine capitale, les galères, le bannissement, la confiscation et l'amende honorable. La peine capitale s'appliquait par le glaive, la corde, la roue, ou par le feu (brûlé vif ou brûlé après étranglement). Il y avait aussi la peine de l'immersion dans l'eau, mais on l'appliquait rarement (2). Peu de sentences capitales ont été prononcées pour cause exclusive d'hérésie. Beaucoup de ceux qui étaient poursuivis pour des délits religieux, l'étaient en même temps pour avoir pris les armes contre le roi, ou pour crimes de droit commun, c'est-à-dire pour assassinats, massacres, incendies, iconoclastie, vols, destruction d'objets de culte, etc. (3).

(1) Il faut lire la *Notice sur le conseil des Troubles,* par M. Gachard, dans le Bulletin de l'Académie royale, XVI, 50-78. Année 1849.

(2) De Coussemaker, Troubles religieux etc. I, 35.

(3) Ibid. 38.

Toutes les minutes des sentences devaient être approuvées par Vargas, avant d'être présentées à la signature du duc. Il y avait des causes criminelles que Vargas, del Rio et Roda visaient sans l'intervention d'aucun autre juge: cela dépendait uniquement de la volonté de Vargas.

Les procès des comtes d'Egmont et d'Hornes, tous deux chevaliers de la Toison d'or, de van Straelen, de Backerzeele et de Laloo, furent instruits par Vargas et del Rio, avec l'adjonction de l'avocat fiscal Bélin et du secrétaire Prats. Le conseiller Hessele rédigea l'arrêt de mort que le duc signa et fit exécuter deux ou trois jours après. Les deux comtes périrent de la main du bourreau devant le *Broodhuys* à Bruxellles (5 juin 1568), comme coupables de haute trahison. D'Egmont était assisté de Martin Rythovius, évêque d'Ypres, et d'Hornes, du curé de la Chapelle (1).

S'il n'est pas prouvé que le supplice du 5 juin fût injuste, il fut à coup sûr une énorme faute politique; car il multipliait les partisans du Taciturne, non seulement en notre pays, mais au delà du Rhin, où plus d'une famille souveraine était alliée aux nobles victimes; ce fut aussi le prétexte que le Taciturne mit en avant pour rentrer dans les Pays-Bas, les armes à la main (2).

Le duc, en vérité, n'y allait pas de main morte. Par circulaire du 21 février 1568, il ordonna d'appréhender et saisir au corps, le même jour (3 mai), tous les ministres consistoriaux, les briseurs d'images, ceux qui avaient ordonné ces ravages sacrilèges ou pris

(1) Rythovius, évêque d'Ypres, qui assista le comte d'Egmont dans la prison et sur l'échafaud, écrivit au roi, 9 juin, que les deux comtes moururent en bons catholiques *coram ingenti multitudime hominum gementium et plorantium.* — Le duc écrivit, de son côté, qu'il lui peinait dans l'âme, que des personnages si considérables se fussent conduits si mal et qu'il ait dû être l'exécuteur de la sentence. — (Corr. de Phil., I, 30 et 28).

(2) De Gerlache, I, 175-178.

les armes contre le roi (1). Cinq cents individus furent enveloppés dans cette mesure exceptionnelle. Le duc ordonna aux conseils des villes et aux commissaires extraordinaires, envoyés çà et là, de procéder selon les placards contre les inculpés.

Le prévôt Morillon écrit à Granvelle, le 4 septembre 1568, que le nombre des bannis et des ajournés s'élevait déjà à 4,200. De son côté, Viglius se plaint très-souvent, dans sa correspondance, de la sévérité outrée de Vargas, qu'il appelle ironiquement un *Solon*. Presque tous, écrit-il à Hopperus (10 novembre 1569), désespèrent de la grâce royale; on ne voit pas la fin des procès criminels; déjà au-delà de 8000 individus ont été proscrits et bannis, sans parler de ceux qui ont publiquement subi le dernier supplice; prions Dieu, qui tient le cœur du roi dans ses mains, qu'il le porte à la clémence et à la pitié (2). „

Ecoutons le grave historien dont nous avons déjà plus d'une fois invoqué l'autorité.

" Il y a lieu de rechercher d'abord jusqu'à quel point la répression était légitime. La duchesse de Parme avait été pleine de générosité dans l'oubli des offenses; mais déjà les sectaires avaient renouvelé les hideuses scènes du *beeldstorm*, en ajoutant au pillage des églises la torture et l'assassinat des prêtres. Leur audace s'était révélée dans la conspiration de Groenendaal (3), et en même temps on découvrait d'autres complots dans diverses villes.

(1) La circulaire envoyée au sire de Rassenghien est dans Coussemaker, Troubles religieux etc. I, 260 et 261.

(2) *Epist.* 112, pag. 547 et 548. Voir aussi *Epist.* 163, pag. 677.

(3) Le seigneur de Beausart, de concert avec Charles et Gaspar Van der Noot, complota de surprendre le duc d'Albe, quand il se rendrait au monastère de Groenendael, dans la forêt de Soigne, pour y assister aux fêtes de pâques. La trahison d'un des conspirateurs fit manquer le coup et amena l'arrestation de Beausart.

" On ne saurait contester, dans cet état de choses, le droit de la répression; mais, ce qui la rendit odieuse, c'est qu'elle fut exercée par des étrangers, sans tenir compte ni des lois ni des privilèges du pays (1). Ce qui révoltait surtout les esprits, c'était de voir des Espagnols présider à ces supplices; et les imprécations dont les accablaient les victimes, émouvaient si profondément le peuple que le duc d'Albe ordonna qu'on leur mît un bâillon à la bouche pour qu'on ne pût les entendre (2).

Telle est la tâche du duc d'Albe, mais il ne se vit pas secondé. Les commissaires qu'il envoie dans les provinces, cherchent plutôt à cacher les coupables qu'à les découvrir; et même au sein du conseil des troubles, il a plus à faire avec certains membres qu'avec les condamnés eux-mêmes. Juan de Vargas seul lui prête un secours utile (3).

Et quelle fut la conduite du clergé dans ces terribles jours? " Aux Pays-Bas, les évêques, les prêtres, le confesseur même du duc d'Albe (4), se montrèrent, au milieu des rigueurs les plus implacables, les ministres d'une religion de miséricorde et de charité.

" L'archevêque de Cambray (Maximilien de Berghes) s'adressa au confesseur du duc d'Albe. Il lui raconta qu'en une seule semaine Valenciennes avait été témoin du deuil de 42 veuves et de 264 orphelins: il lui exposa que le devoir du clergé était de s'interposer

(1) Ceux qui savent combien les Belges, à toutes les époques, se montrèrent jaloux du privilège d'être jugés par leurs juges naturels, privilège qui leur était garanti dans les chartes de leurs princes, jugeront que l'institution du conseil des troubles était illégale et anti-constitutionnelle. C'est l'avis de M. Gachard; mais il peut être contesté. Voir David, X, 402 et 499.

(2) Lettre du duc aux commissaires. Corr. de Phil., II, 664.

(3) Kervyn de Lett. Huguenots et Gueux, II, 105 et 107.

(4) Alonzo de Contreras, frère-mineur, homme très-savant et qui avait été l'un des théologiens du concile de Trente.

en présence de tant de douleurs et de porter jusqu'au duc ses pieuses supplications. " Plût à Dieu, répondit le confesseur, qu'on les lui fît entendre jusques dans les rues! „ et il introduisit près du duc les députés du clergé qui siégeaient en ce moment aux états-généraux. L'évêque d'Arras, prenant la parole, invoqua l'exemple des saints Pères et celui de la primitive Eglise où toujours le prêtre avait été l'intercesseur pour les fautes du peuple; puis il réclama le pardon général avec tant de chaleur, que la plupart des assistants ne purent retenir leurs larmes. Le duc d'Albe se montrait toutefois irrité de cette démarche; il la jugeait inopportune; mais quand les députés du clergé allaient se retirer, Berlaymont et Noircarmes s'approchèrent: *C'est une bien belle œuvre que vous avez faite*, leur dirent-ils. La mission du clergé n'était-elle pas de ramener la paix et de prêcher la clémence (1)? „

C'est encore un prêtre, un prince de l'Eglise, c'est Granvelle, qui écrivit au roi le 22 septembre 1569: " Le duc d'Albe s'est fait craindre par l'exécution que l'on a faite; le temps est venu qu'il sera aimé par le pardon général sans restriction et par d'autres moyens de douceur (2). „ Et le 28 août 1573: " Tout se ruinera aux Pays-Bas; je ne manque jamais de supplier le duc d'Albe de changer de système et d'user de clémence, puisqu'une expérience de sept années lui a démontré que la voie de rigueur n'est pas celle qui convient (3). „ La même pensée se rencontrait dans une missive de son vicaire-général Morillon: " Je prie Dieu qu'il veuille toucher le cœur du duc d'Albe et qu'il y ait fin du chastoy (4). „ Voilà comment, même sous ce gouvernement tant redouté, le clergé se

(1) Huguenots et Gueux, II, 226 et 227.

(2) Corr. de Phil., II, 107.

(3) Gachard, Biblioth. de Madrid et de Paris, p. 127.

(4) Corr. de Granvelle, III, lettres du 8, du 16 et du 29 janvier 1529.

plaçait au premier rang par les sentiments les plus généreux et par un admirable dévouement à la cause de l'Eglise et des libertés des Pays-Bas.

Si nous faisons ces réflexions, c'est que l'esprit de parti a coutume d'associer l'Eglise et ses ministres au souvenir du sang répandu par le tribunal de Vargas. Le clergé, mû par le sentiment de son devoir, fit cause commune avec les masses et ne cessa d'élever la voix contre ces rigueurs fatales qui, en définitive, étaient des plus nuisibles à la religion. Les ecclésiastiques belges furent des ministres de paix dans ces terribles années et s'efforcèrent d'arracher le glaive vengeur au soldat brutal qui les gouvernait. On sait comment leurs douloureuses représentations ont été accueillies (1).

§ VI. Le système d'impôts du duc d'Albe.

Au conseil des troubles le duc d'Albe ajouta *las ascabalas*, système d'impôts qui souleva la plus vive opposition dans tout le pays et fit peut-être plus de mal à la cause espagnole que le supplice du comte d'Egmont. Il proposa de faire payer *une* fois le *centième* denier (un pour cent) de toutes les propriétés immobilières et mobilières, et d'établir en outre un droit *permanent* sur toutes les choses vendues, à savoir le *vingtième* denier (cinq pour cent) sur tous les immeubles payable par le vendeur, et le dixième (dix pour cent) sur les marchandises et meubles (2).

Pour arriver à ses fins, il convoqua les états-généraux. A l'assemblée du 21 mars 1569, Philibert de Bruxelles, chargé de parler

(1) La Revue de Bruxelles (livr. de juillet et d'août 1837) a donné un bon travail du chan. J. J. De Smet sur la conduite du clergé belge pendant les guerres de religion.

(2) Le 20e denier. Aujourd'hui l'acheteur d'un immeuble paie presque trois fois *plus*, sans qu'il ait à s'en plaindre; c'est la loi. Mais au XVIe siècle cet impôt était injuste et exagéré. (David, X, 470).

au nom de Son Excellence, fit clairement entendre que toute résistance à ces propositions était inutile.

L'exigence ducale excita dans notre pays des murmures universels ou plutôt des cris d'indignation (1). Les subsides permanents, tels que le 20e et le 10e deniers, étaient chose inouie en Belgique. Les états des provinces résolurent de recourir directement au roi, et le Hainaut prit l'initiative. Les deux premiers corps de Brabant qui avaient consenti les impôts pour autant que le tiers-état voterait dans le même sens, et qui se voyaient exposés à l'animadversion populaire, nommèrent cinq députés, pour porter leurs doléances à Madrid; l'un d'eux était Charles Van der Linden, prélat de l'abbaye de Parc.

Les docteurs en théologie de Louvain adressèrent au roi une supplique, pleine de dignité et d'énergie, pour l'exhorter à mettre un terme aux souffrances de leurs concitoyens. Ils eurent le courage de lui dire que, s'il négligeait de remédier promptement à l'état désastreux du pays, il devait redouter, lui et toute sa dynastie, la colère du Dieu tout-puissant qui transfère les royaumes d'une famille à une autre à cause des injustices, des violences et des outrages qu'on laisse commettre, et qui même venge souvent ici-bas, par des châtiments terribles, l'oppression des innocents, la spoliation des pauvres, l'invasion des fondations pieuses et la spoliation des personnes ecclésiastiques. A tous ces maux, disaient-ils, il n'y a qu'un remède efficace: c'est que le roi vienne lui-même aux Pays-Bas, ou qu'il envoie un gouverneur qui sache accorder le pardon que le pays attend de la clémence royale, punir les rebelles et les hérétiques obstinés et protéger les bons et fidèles catholiques (2).

(1) Henne et Wauters; Histoire de Bruxelles, I, 426.

(2) Lettre du 18 mai 1573, insérée dans l'Annuaire de l'Université Catholique de Louvain, année 1856, pag. 299. Voir surtout De Ram, dans Molanus, *Historia Lovan.*, pag. XIII—XXX.

Le duc ne voulut céder ni aux supplications de cet illustre et saint évêque d'Ypres, Martin Rythovius, qui avait préparé à la mort son ami le comte d'Egmont (1), ni aux prières du même prélat, de l'évêque d'Arras, François Richardot, et de l'abbé d'Anchin (2), de l'évêque de Gand, Corneille Jansenius, de l'évêque de Bruges, Remi Driutius, et, de nouveau de l'évêque d'Ypres (3). N'oublions pas non plus Nicolas à Castro, évêque de Middelbourg, auquel Boxhornius, chroniqueur protestant de Zélande, rend ce témoignage: *vir doctus et sapiens... ducis Albani consilia semper, ut poterat, repressit.* " Cette fois encore, les évêques se placent au premier rang de ceux qui invoquent la cause de la religion et des libertés publiques. Ils exposent au roi, en accomplissement de leur devoir, combien la levée du 10e denier est incompatible avec la justice et le véritable intérêt de l'Etat. Cet odieux impôt pèsera surtout sur les pauvres; il aura pour conséquence la dépopulation du pays et le déplacement du commerce. Il est douteux que les Etats y aient consenti; mais lors même qu'il en serait ainsi, n'est-ce point un enseignement des docteurs en théologie que, si une loi n'est pas juste et si le peuple la repousse, la conscience du prince lui ordonne de ne pas la maintenir? Les évêques avaient bravé le martyre des gueux, ils ne s'inclineront pas devant les menaces du duc d'Albe... C'est le grand honneur de la religion d'avoir toujours été généreuse et bienfaisante, quand elle ne relevait que d'elle-même; les passions humaines, avant de l'insulter, ont voulu l'assujetir,

(1) Lettre confidentielle de Rythovius au duc, 29 septembre 1571, dans la Corr. de Phil., II, 204.

(2) Lettre collective au roi, 13 mai 1573. Ibid. 357.

(3) Lettre collective du 24 mars 1573. Corr. de Phil., II, 236, t. XXXV, — Viglius prévoyait que les représentations des évêques et des abbés n'aboutiraient pas. (*Epist.* 123, pag. 608). De fait, le duc prétendait que les évêques n'entendaient rien à la matière.

et elle a toujours trouvé sa grandeur dans sa liberté (1). „

Un vénérable religieux de Gorcum, qui devint en 1572 l'un des dix-neuf saints martyrs, ne craignit pas de dénoncer en chaire le triste gouvernement du duc d'Albe, plus préoccupé de lever les impôts nouveaux que de défendre la religion menacée. " On ne s'occupe plus du salut des hérétiques, s'écriait-il, les lois sont négligées, l'inquisition ne fait rien *(jacent leges, inquisitio dormit)*, les hérésies se multiplient et s'étendent impunément: tout ce que l'on exige, hélas, c'est le dixième denier. „ Telles étaient les plaintes publiques du P. Jérôme, vicaire au couvent des franciscains à Gorcum (2).

§ VII. Examen d'une décision du conseil des troubles et de deux jugements du St. Office relatif aux Pays-Bas.

Le 24 octobre 1567, le duc écrivit de Malines au roi que son tribunal pressait le procès des seigneurs arrêtés, mais non autant qu'il le souhaiterait, Vargas et del Rio étant les seuls qui y missent le zèle convenable. Il annonçait aussi qu'à sa demande le conseil des troubles a déclaré coupables de lèse-majesté ou de haute trahison tous les signataires du Compromis. Cette déclaration a été agréée et ratifiée par le roi. Celui-ci ordonna en même temps qu'on applique la même décision à ceux qui ont favorisé et aidé les confédérés (2).

Cette ordonnance de Philippe II donne la clef d'une sentence portée à Madrid le 16 février 1568, par laquelle le St. Office d'Espagne, émit l'avis, *quantum spectat ad theologiam et conscientiam*, que tous les sujets du roi dans les Pays-Bas étaient hérétiques ou favorables à l'hérésie, à l'exception des personnes qui sont spécialement dési-

(1) Huguenots et Gueux, II, 400 ; III, 93.

(2) Estrius, *Historia Beatorum Martyrum Gorcomiensium*, l. III. C. XI. (ed. Reusens, Louvain 1867).

(3) Corr. de Phil., I, 590 et 609.

gnées dans la sentence ; — que les nobles seigneurs qui ont adhéré à la requête présentée à la régente contre l'inquisition, ainsi que les catholiques qui n'ont pas résisté aux attentats des rebelles et ont par la même favorisé la rébellion, ont encouru le crime de lèse-majesté ou de haute trahison (1). Si l'on veut en croire Pieter Bor, Hooft, Van Meteren, Wagenaar, de Thou, Motley, etc., venait ensuite un ordre royal en date du 27 février, par lequel le roi, de l'avis du St. Office, prononçait contre *tous* les habitants, en bloc, les châtiments édictés par les lois existantes. " Voilà, s'écrie Motley avec bonheur, le verdict de mort le plus concis qui ait jamais été prononcé: trois millions d'individus, hommes, femmes et enfants, étaient en trois lignes voués à l'échafaud; certes, le dessein du gouvernement ne pouvait être d'exécuter complètement ce plan monstrueux, mais toujours est-il que chacun pouvait d'un moment à l'autre être traîné à l'échafaud. „ Ainsi parle l'historien américain de la *Révolution des Pays-Bas*, II, 276. — La pièce était habilement conçue, mais la main d'un faussaire facile à reconnaître. L'exagération même aurait dû en démontrer l'invraisemblance ou plutôt la fausseté aux contemporains ; mais il n'est pas douteux que cette œuvre malhonnête n'ait produit un grand effet sur l'esprit des populations qui croyaient que, sous le duc d'Albe, on pouvait s'attendre à tout.

On ne peut laisser aux faussaires le bénéfice de leur invention. Prescott et Groen Van Prinsterer, tous deux protestants, considèrent le document comme *apocryphe*. Voici en quels termes s'exprime le commentateur des Archives de la maison d'Orange, tom. III. pag. 171: " La sentence de condamnation contre tous les habitants des Pays-Bas prononcée en février 1568 par le tribunal de l'inquisition

(1) Diercxsens, *Antwerpia Christo*,... V, 80.

et confirmée par le roi, et les douze articles contenant les desseins de l'inquisition relativement à ces provinces, se trouvent aux archives en latin. Nous n'avons pas cru devoir les publier, parce qu'on en a la traduction française dans *Le Petit*, pag. 174, et surtout parce que nous ne sommes *pas persuadés de l'authenticité de ces pièces. La seconde même nous paraît entièrement fausse.* „

Voici le sentiment du savant professeur Poullet: " Eu égard à l'insanité évidente d'une pareille décision, je pense qu'il y a une certitude morale absolue que la pièce insérée dans Bor est apocryphe. C'est évidemment une de ces nombreuses machines de guerre lancées dans le feu de la lutte révolutionnaire contre le gouvernement de Philippe II, machines que les sectaires employaient pour soulever les colères des populations, et beaucoup de gens y auront cru, parce qu'elle paraissait synthétiser les doctrines élastiques relatives à la complicité que le duc d'Albe fit longtemps prévaloir (1).

Le procédé était d'ailleurs habituel chez les sectaires. Tout récemment, le B^on^ Kervyn de Lettenhove s'est occupé de la même question à la chambre des représentants (séance du 21 février 1879), et s'est également prononcé contre l'authenticité du document. Il avait demandé qu'on fît des recherches à ce sujet dans les archives de la couronne d'Espagne à Simancas et de l'Inquisition à Madrid: les conservateurs de ces dépôts lui ont répondu: " les pièces qui contiennent la condamnation sont *fausses* (3). „

On n'en continuera pas moins à répéter la même calomnie; car on sait qu'elle peut encore faire son effet sur les ignorants.

(1) Revue Générale, livr. de décembre 1877, pag. 936.
(2) Annales parlementaires de 1879, pag. 486.
(3) Huguenots et Gueux, II, 95 et 96.

§ VIII. L'amnistie proclamée à Anvers en 1570.

Philippe II n'était pas un impitoyable despote, le *Tibère espagnol*, le *démon du midi:* qualifications que ses ennemis lui ont données, mais qui n'expliquent rien et sont injustes, dit Groen van Prinsterer. Le prince d'Orange, avant sa révolte, l'appelait " ung prince doulx et de son naturel bening. „ Les ambassadeurs vénitiens et anglais le représentent également comme un prince d'un caractère doux, offrant les meilleures dispositions et n'ayant d'autre désir que la paix et la tranquillité. Malheureusement son entourage habituel exerçait sur lui une bien funeste influence.

Dès le 18 février 1569, le roi écrit au duc d'Albe: " Je désire que nous traitions du pardon général; il me paraît qu'il est temps de l'accorder; il importe pour le repos des Etats de leur faire cette grâce; si la paix y est rétablie, il en résultera un avantage bien supérieur à celui des confiscations (1). „ Comme le duc ne tenait pas compte de ce langage de clémence, le roi finit par exprimer sa volonté formelle dans une lettre du 18 novembre 1569, où il charge son représentant de faire proclamer une amnistie dont il lui envoie la formule, et où il lui recommande de n'établir aucun impôt de nature à nuire au commerce qui est la substance du pays (2), ce qui était la condamnation explicite du 10^e^ denier.

L'opiniâtre proconsul attendit encore huit mois avant de se résigner à exécuter la volonté de son maître; quand, enfin, il cède, il ne proclame l'amnistie qu'avec des restrictions et en se faisant donner des compensations pécuniaires.

Le pape saint Pie V donne une bulle qui est jointe à l'acte d'amnistie et absout *a culpa et poena*, selon la formule d'usage,

(1) Corr. de Phil., II, 63.
(2) Ibid. 113. — L'acte du pardon est dans les *Placc. van Br.* II, 419.

tous ceux qui rentreront sincèrement dans le giron de l'Eglise.

Les deux actes furent publiés, avec une pompe extraordinaire, le 16 juillet 1570, dans la cathédrale et devant l'hôtel-de-ville d'Anvers. Le duc était, en ce moment, entouré de Viglius, de Noircarmes, de Berlaymont, du légat apostolique, de Maximilien de Berghes, 1er archevêque de Cambrai, de François Sonnius, 1er évêque d'Anvers, et de François Richardot, évêque d'Arras, devant le peuple assemblé. L'archevêque officia pontificalement; Sonnius fit en flamand le sermon de circonstance et Richardot en français (1).

Strada, au livre VII de son ouvrage, et d'autres historiens dignes de foi constatent que l'amnistie, promulguée avec les plus grandes démonstrations officielles de joie, fut généralement accueillie avec froideur et presque avec indifférence. La plupart des assistants n'avaient pas pu entendre la voix du héraut qui en faisait la lecture en flamand et en français; les plus habiles remarquaient que l'acte royal renfermait beaucoup d'exceptions et de réserves qui n'avaient pas été faites dans la formule commune soumise au duc par le sage Viglius (2).

Toutefois ce pardon tardif et restreint produisit un effet salutaire. Dans toutes les villes on vit des familles, entrainées par les novateurs, rentrer au giron de l'Eglise. Quatre mille deux cents habitants de Bruges, dont à peine cent coupables d'un délit grave d'hérésie, se réconcilièrent. Au diocèse de Bois-le-Duc six mille

(1) Diercxsens, Antverpia Christo... V. 136-139.

(2) « Primum conceptum Duci obtuleram, in quo nichil ejusmodi continebatur; sed exteri consiliarüi exceptiones plerasque addidere, quas gratia a vobis remissa atque hic publicata continet. Utinam autem Regiæ Majestati clementior sententia persuaderi possit, ac fidelium suorum ministrorum consilia *exteris inexpertisque* non ubique postponeret. » *Epist.* 107, pag. 574.

personnes suivirent le même exemple. A Anvers le nombre des réconciliés dépassa quatorze mille (1).

Le duc s'adressa aux évêques, jusque-là dédaignés, pour leur demander des renseignements sur l'état religieux des diocèses, « afin que le roi s'élargisse aux grâces, et aussi, dit-il, pour continuer les bons offices que nous avons toujours vers Sa Majesté afin de regarder sur ce peuple, où il y a tant d'abusés et séduits par simplicité, d'un œil de clémence (2). »

Il écrit au roi que sa présence n'est plus nécessaire aux Pays-Bas : le roi peut considérer les provinces comme tout-à-fait à sa discrétion; désormais c'est Madrid qui doit les gouverner (3).

Cependant, une circulaire ducale du 25 mars 1571 ordonna aux conseils de justice, de procéder avec toute rigueur et sans dissimulation contre tous ceux qui n'ont pas voulu se réconcilier selon les conditions de l'amnistie, ainsi que contre les contrevenants aux placards (4). Viglius avait raison de dire que, sous ce régime, il n'y avait rien de bon à espérer. Pourquoi, dit-il, le roi n'ouvre-t-il pas les yeux, quand ses provinces périclitent, et pourquoi reste-t-il sourd à tant de plaintes des états? Tout le mal doit être attribué à la contagion des hérésies, puisqu'aujourd'hui (octobre 1572) en plusieurs villes la religion est beaucoup mieux pratiquée qu'il y a six ans. Dans les endroits, où l'on s'est soustrait à l'autorité royale, les attentats contre la religion catholique sont commis

(1) *Huguenots et Gueux*, II, 235. — Hopperus écrivit au roi que quelques-uns des réconciliés étaient réellement atteints d'hérésie, mais que la plupart avaient, par curiosité, lu des livres défendus ou fréquenté les prêches des hérétiques. (Compte-rendu, 1re série, IX, 187).

(2) Lettre du 25 octobre 1570.

(3) Lettre du 9 août 1570. *Corr. de Phil.*, II, 145.

(4) *Ibid.* II, 685.

par ceux qui ont été bannis du pays; or parmi eux il y a des soldats qui, dépouillés de tout leur avoir, cherchent une compensation dans les biens ecclésiastiques; ce qu'il faut, ce n'est pas la rigueur, qui perdrait tout, mais le pardon, seul moyen qui puisse ramener les sujets à de meilleurs sentiments et à la religion (1).

§ IX. Rappel du duc d'Albe en 1573. Jugement sur lui.

Personne ne songe à disconvenir que la mission du duc fût une grande faute politique, que le monarque eût à expier durement. En 1582, Granvelle, alors en Espagne, écrivit: " Cette façon de faire si sanguinaire ne me plut oncques; la démesurée rigueur, l'insolent et mauvais gouvernement, et le mauvais conseil de Vargas, Roda, Sanchez d'Avila et autres a coûté cher à Sa Majesté. „ (Lettre du 22 septembre).

Au midi comme au nord, les rebelles enveloppèrent dans une haine commune le terrible duc, les Espagnols, les espagnolisés, le souverain et l'Eglise. Il est indéniable que cette administration sans pitié a fait à l'autorité royale, au pays et à la religion un mal immense.

Si les Pays-Bas se virent enfin délivrés de cet homme abhorré, " haï comme la peste, „ selon le mot d'un contemporain, c'est en grande partie à l'influence du clergé que sa révocation doit être attribuée.

Le duc annonça son prochain départ aux conseils de justice par circulaire du 28 novembre 1573. " Etant augmentés nos ans, disait-il, et notre santé beaucoup diminuée par les continuels travaux que les troubles de par-deçà nous ont continuellement forcé de faire, y joint

(1) *Epist.* 182, p. 708.

aussi que le temps de notre charge était passé de beaucoup, nous avons, passé quelques années, continuellement et très-instamment supplié S. M. de nous permettre notre retour en Espagne... S. M. a bien voulu se contenter gracieusement, que nous allions la retrouver en Espagne.... (1). „ Le 18 décembre il quitta Bruxelles, malade et accablé. L'odieux Vargas partit le lendemain, Frédéric de Tolède, fils du duc, et Albornoz, secrétaire du duc, le suivirent quatre ou cinq jours après (2). Le duc se fit escorter jusqu'à Gênes de cinq compagnies *(Cornetten)* de cavalerie pour protéger sa personne; il emporta avec lui le ressentiment d'un peuple qu'il avait irrité par son arrogance castillane, presque épuisé par des mesures financières et consterné par les supplices. La singulière figure du duc d'Albe prise, dans son ensemble, est encore aujourd'hui une énigme pour les historiens. Peut-être valait-il mieux que la réputation qui est demeurée à son nom.... Accusé par la plupart des auteurs, il est traité presque favorablement par le capitaine d'Arrue qui a récemment décrit sa brillante carrière militaire (3). — Le savant Leo, professeur à l'université de Hall, l'absout des rigueurs dont il a usé, rigueurs dont son siècle est aussi coupable que lui-même. Le conseil des Troubles lui semble une institution légitime; il va jusqu'à dire que les actes sanglants étaient commandés par la *nécessité* de défendre le catholicisme, directement attaqué, et en même temps les provinces belgiques contre ceux qui voulaient les arracher à leur

(1) Corr. de Phil., II, 714. — Le fait est que le roi avait *rappelé* le duc qui avait sollicité sa démission.

(2) Le duc et Vargas, sur le point de partir, recommandèrent encore au roi de faire maintenir tout ce qui avait été établi pour les délits d'hérésie et de rébellion. (Corr. de Phil., II, 154 et 155).

(3) *Campanas del ducque de Alva.* Tolède 1879. — M. Forneron, dernier historien de Philippe II (Paris 1881), traite le duc avec une grande sévérité. Voir la *Revue Générale*, livraison de mai 1881.

prince légitime (1). Granvelle jetait un blâme sévère sur les confiscations du duc d'Albe, son conseil des Troubles et son *mauvais* gouvernement. Ce blâme pouvait être fondé sous certains rapports; mais le ministre déchu n'allait-il pas trop loin en le rendant en quelque sorte responsable de tout ce qui arrivait? Le duc n'était-il pas lié par ses instructions? N'est-il pas juste de lui tenir compte des inextricables difficultés qui l'assiégeaient? de l'animosité des partis? des complots des sectaires? des lenteurs de la cour de Madrid, et enfin des résistances qu'on lui opposait de toutes parts (2)?

Nous adhérons au jugement du B^on^ de Reiffenberg:

" L'obéissance passive était la seule qui convînt au duc d'Albe, et, pour l'obtenir, il ne connaissait ni ménagement ni merci. Je n'excuserai point, Dieu m'en garde, des excès qu'il s'est reprochés lui-même en mourant, mais je suis intimement convaincu qu'on les a exagérés, et qu'il y a été porté moins par une lâche cruauté qui se complaisait dans les supplices, que par un système de répression inflexible, en harmonie avec son caractère opiniâtre et froid, avec ses vues exclusives et bornées. D'ailleurs, on oublie trop souvent qu'au XVI^e^ siècle le respect pour la vie de l'homme, ce progrès net de la civilisation et du progrès des idées gouvernementales, n'allait pas aussi loin qu'aujourd'hui: la justice même était atroce; que devaient être le ressentiment et la vengeance? Le feldmaréchal prince de Ligne ne s'est pas contenté d'atténuer des fautes, des crimes trops réels, il a donné, sans broncher, gain de cause au duc d'Albe. " Elevé, dit-il, dans l'horreur de cet Espa- " gnol, j'ai examiné depuis sa vie et sa conduite; c'était un homme

(1) Leo, *Zwölf Bücher Niederländische Geschichten*. Hall. 1832-1835.
(2) De Gerlache, I, 202.

" ferme, qui n'avait plus le choix entre la clémence et le châti- " ment... Les historiens qui n'en savaient pas autant que moi là- " dessus, les ont fait monter (les châtiments) bien plus haut qu'ils " n'ont eu lieu. Où sont, dans un si petit pays, les 18,000 gentils- " hommes à envoyer à la mort? Que de bourreaux ce bourreau " aurait dû employer! On n'était pas assez habile alors pour se " servir de la guillotine, des noyades et de la mitraille. A vingt " gentilshommes par jour, il eût fallu bien des années, la main " aurait été fatiguée à signer les sentences et le bras à les exécu- " ter.... „ Il y a du vrai dans cette observation; mais il s'offrait, pour pacifier les Pays-Bas, une autre voie que celle si malheureusement suivie par le duc d'Albe: quoique le prince de Ligne affirme si cavalièrement le contraire, il était permis de choisir entre une administration impitoyable et une conduite qui eût allié la modération à la fermeté; ainsi le jugeaient d'Arset et Viglius, ainsi le pensaient toutes les personnes honnêtes et éclairées. Exécuteur d'ordres rigoureux, aveuglé par de fausses idées de devoir et de souveraineté, irrité par la résistance, il a désolé le pays au lieu d'y rétablir l'ordre, et l'exécration du présent et de l'avenir a été sa récompense (1). „

(1) Bull. de l'Académie des sciences, V., 118-120, année 1838.